

Mairie de Wintzenheim
28, rue Clemenceau
68920 WINTZENHEIM
Tél : 03 89 27 94 85

TARIFS A APPLIQUER A COMPTER DU 01/01/2025

DCM du 20/06/2024

	Taxe communale	Taxe additionnelle départementale au 01/07/2013	Total par nuitée et par personne
Palaces	2.30 €	0.23 €	2.53 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.20 €	0.12 €	1.44 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €	0.10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €	0.08 €	0.88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.60 €	0.06 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €	0.06 €	0.61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	3%	10% de la taxe communale	3.30%

EXONERATIONS

- 1 Les personnes de moins de dix-huit ans,
- 2 Les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la Ville,
- 3 les personnes bénéficiant d'n hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

RAPPEL

Vos déclarations doivent nous parvenir au plus tard le 15 du mois suivant la fin du semestre concerné.

En cas de non respect du délai, une amende forfaitaire de 4ème classe sera appliquée soit 135 €.

Votre chèque doit être libellé au nom du Service de gestion comptable de Colmar, les versements en numéraire ne sont pas acceptés en Mairie.

Vous devez déclarer le nombre de nuitées totales par semestre et par personne.

Vous devez transmettre une déclaration même si vous n'avez hébergé personne.

Vous pouvez n'utiliser qu'un seul formulaire mais les périodes doivent être différenciées.

Vous devez différencier la taxe communale de la taxe départementale sur vos déclarations.

Vous devez indiquer les motifs d'exonération sur vos déclarations.

Vous devez transmettre les originaux dûment signés.

Pour les hébergements non classés, la taxe de séjour doit être calculé sur la base du montant HT de la nuitée quelle que soit la capacité du logement.

Ce montant devra être indiqué dans le tableau.